



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 25 juin à 10 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, MAILLIEN, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, CALAME, DEGUET, LABAYE. Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, conseillers communautaires.

Etaient absents: MM. SOHIER (excusé), ROBERT (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

Monsieur ROBERT a donné pouvoir à Monsieur SIMON

Madame LAURIEN a donné pouvoir à Monsieur MAILLIEN

Date de convocation: 16 juin 2015

Répartition FPIC

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture du montant du FPIC 2015 à répartir entre la Communauté et les Communes membres.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 162 809 Euros.

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition du FPIC entre la communauté et ses Communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir de conserver la répartition dite "de droit commun".

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite "de droit commun".

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre - Désignation des délégués

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que suite à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Pays de La Châtre et à l'arrêté Préfectoral du 6 mai 2015 validant les statuts modifiés du Syndicat Mixte, il convient de désigner deux délégués pour représenter la Communauté de communes, ainsi que deux suppléants.

Après avoir procédé au vote, sont ainsi désignés:

-délégués titulaires: Pascal COURTAUD
André GARRY

-délégués suppléants: Daniel DAUDON

Groupement de commandes - Marché maîtrise d'œuvre - CDC/Commune d'Aigurande

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation du gymnase d'Aigurande. De son côté, la Commune d'Aigurande envisage un projet de construction de vestiaires au stade municipal, le cas échéant contigu au gymnase, avec l'objectif d'un système commun de chauffage, et doit également désigner un maître d'œuvre.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réaliser une opération de mutualisation en créant un groupement de commandes communauté/commune, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics afin de procéder au choix d'un maître d'œuvre.

Il soumet au Conseil communautaire le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes associant la Communauté de communes de la Marche berrichonne et la Commune d'Aigurande pour la procédure de choix d'un maître d'œuvre pour les projets de réhabilitation du gymnase d'Aigurande et la construction de vestiaires au stade municipal d'Aigurande.

Soutien au projet de parc Eolien de Montchevrier

Madame MONGIS -CARRION et Monsieur BRE ne participent ni à la discussion, ni au vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 27 juin 2011 par laquelle il avait approuvé à l'unanimité la proposition de création des Zones de Développement de l'Eolien sur son territoire.

Cette décision avait été précédée d'une étude de faisabilité financée par la Communauté et conduite par le bureau d'études ADEV-Environnement.

L'un des sites potentiels retenu était sur la Commune de Montchevrier où se situe le projet de parc éolien présenté par la Société EDF EN France.

Ce secteur a également été inclus dans le Schéma Régional Eolien (SRE) venu se substituer aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Le projet de EDF EN France qui consiste en l'installation de 5 éoliennes est actuellement soumis à enquête publique.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet, rappelant que le développement des énergies renouvelables figure au titre des compétences de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, par VINGT ET UNE VOIX POUR et UNE ABSTENTION,

-SE PRONONCE favorablement au projet de la Société EDF EN France de création d'un parc éolien sur la Commune de Montchevrier.

-MANDATE son Président pour notifier la présente délibération au Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'au Préfet de l'Indre.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que les évolutions de carrière du personnel conduisent à modifier en cours d'année le tableau des effectifs.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire

-DECIDE de créer:

-1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015

-1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter di 1^{er} septembre 2015.

Instauration gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de communes de la Marche berrichonne conformément aux textes en vigueur.

-d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

-d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Président indique qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Décision modificative n° 1 – Exercice 2015

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investi	023		3 198,00			
Dotations aux amortissements				6811		3 198,00
Fonctionnement dépenses			3 198,00			3 198,00
Virement de la section de fond	021	H.O	3 198,00			
Mobilier				28184		3 198,00
Investissement recettes			3 198,00			3 198,00

Convention de collecte séparée des DEEE 2015-2020

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de conclure une nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E pour la période 2015-2020.

Cette convention permettra à la Communauté de communes de continuer à bénéficier des aides financières relatives à la collecte de ces déchets.

Pour information, il indique qu'au cours de l'année 2014, la Communauté de communes a collecté 48,7 tonnes de DEEE, soit 6 032 appareils électroniques.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-APPROUVE la convention de collecte séparée des DEEE- 2015-2020 à intervenir avec OCAD3E

-AUTORISE le Président à signer cette convention

Evaluation et prévention des risques professionnels

Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il est chargé d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur santé.

La Communauté de communes s'engage dans une démarche pérenne de protection de la santé et la sécurité des agents. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser l'évaluation des risques professionnels et de retranscrire cette dernière sur un document appelé documents unique.

La démarche de prévention comprend notamment les axes suivants:

- Identifier et évaluer les risques professionnels auxquels sont exposé les agents
- Mettre en œuvre et suivre un programme de prévention de ces risques
- Informer, former et sensibiliser les agents à la sécurité au travail.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes a sollicité l'assistance du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 (article 31) a créé le Fonds National de Prévention. Le FNP a notamment pour mission de sensibiliser les employeurs publics et d'encouragement la mise en œuvre de démarches de prévention et, en outre, il peut leur apporter une aide financière.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de solliciter une subvention auprès du FNP

-AUTORISE à signer une convention avec le Fonds National de Prévention.

Motion de soutien à l'action de l'AMF

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.